



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION SUR LES ORIENTATIONS ET LE PROJET DE RLPI - SALES

Lieu de la réunion : mairie de Sales

Date et heure de la réunion : jeudi 27 juin 2024 de 18h à 18h30

Réunion co-animée et compte-rendu rédigé par Romain Ferrand

En présence de : cf. feuille de présence

L'objectif de cette réunion publique de concertation est de présenter les orientations et l'avant-projet de RLPI à la population afin de recueillir ses remarques.

En dehors des services et des élus de la communauté de communes, une seule personne était présente. Il s'agissait d'une représentante de la société Girod Media.

Madame Vendrasco, vice-présidente de la communauté de communes en charge du RLPI introduit la séance. Le bureau d'études présente ensuite les orientations et l'avant-projet de RLPI.

Lors des échanges, les questions et remarques suivantes sont abordées :

- la société Girod Media indique que le projet de RLPI va supprimer les grands formats publicitaires de la commune de Rumilly mais qu'ils sont déjà peu nombreux. Par ailleurs, le bureau d'études précise que l'essentiel du parc publicitaire est situé à Rumilly et est déjà non conforme avec le règlement national. La société indique aussi que la réduction du format est déjà le cas dans d'autres projets de RLP ou RLPI à proximité comme à Annecy ou Chambéry par exemple. La société Girod Media travaille déjà avec des supports de 4,7 mètres carrés et pourra donc continuer à exploiter ces dispositifs conformes sur le territoire communautaire. La société partage l'avis de la communauté de communes de réduire la densité publicitaire notamment dans certaines entrées de ville où cela est parfois illisible du fait du trop grands nombres de dispositifs.

- il est rappelé les délais de mise en conformité avec le RLPI pour les dispositifs conformes actuellement (2 ans pour les publicités et préenseignes et 6 ans pour les

enseignes). Il y aura très peu de dispositifs concernés par la mise en conformité avec le RLPi. Enfin, il est rappelé que le pouvoir de police est exercé par les Maires depuis le 1^{er} janvier 2024 (à la place du Préfet).

Le calendrier du projet est exposé en fin de présentation avec les prochaines phases de la procédure (arrêt en conseil communautaire fin 2024 ou début 2025, approbation au second semestre 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 18h30.